

MARCHE PUBLIC DE « Prestations Intellectuelles »

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ETAT - MINISTÈRES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSITION
ECOLOGIQUE
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie, agissant par délégation de Monsieur le Préfet de Région
Normandie, Préfet de Seine Maritime

Objet de la consultation

Atelier des Solutions : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 22 avril 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2.1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2.3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>3</u>
2.5. Variantes.....	<u>3</u>
2.6. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>3</u>
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2.8. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>4</u>
2.10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
3.1. Solution de base.....	<u>5</u>
3.2. Variantes.....	<u>6</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>6</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>7</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>8</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Atelier des Solutions : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la DREAL Normandie en collaboration avec la DDTM76 et la DGALN, pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dans la vallée normande de la Seine.

Le lieu d'exécution est le suivant : Région Normandie et plus particulièrement vallée de la Seine. Des réunions pourront être organisées à Rouen, Port-Jérôme, le Havre.

Origine du financement : Budget de l'État, BOP 113 et 135

Montant maximal du marché : 39 900€ HT

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni de lots.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu selon les prescriptions des articles R2142-19 à 27 du CCP.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP)

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base et à l'option.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4 des clauses techniques du CCP.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.10. Clauses sociales et environnementales

Sans objet

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fera par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique **DREALN-DIR-ATELIER-SOLUTIONS** après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) transmis à la publication
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter
- Le Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

3.1.2. 3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence, en application des articles R2143-3 à 14 du CCP.

dans un autre sous-dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise,

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6 du CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : elle distinguera, les trois parties qui feront chacune l'objet d'un sous-total.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivants, tous jugés indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par l'application des critères de pondération à l'article 4 du présent règlement :

A) Un mémoire technique d'un maximum de 30 pages (les exemples de réalisation et les attestations de maîtres d'ouvrages figurant à la candidature), présentant notamment :

- La démonstration d'une bonne compréhension du dossier par la reformulation de la problématique, l'exposé des enjeux pressentis et des différentes échelles temporelles ;
- La méthodologie retenue, dans le cadre de la méthode « Atelier des Solutions ». Le candidat indiquera clairement ce qu'il prévoit pour alimenter la réflexion, pour animer le débat politique, pour faire émerger les sujets, pour faire émerger le projet de territoire, puis les mesures d'organisation et d'animation des ateliers ;
- L'organisation de l'équipe dédiée à la prestation, et la démonstration de son adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage ;
- Un calendrier prévisionnel de l'opération, comprenant les délais d'intervention liés à chacune des étapes et des éléments livrables prévus. Un rapprochement entre la décomposition du prix et le planning, donc le temps prévu sur chaque élément, est à donner.
- Une description des livrables : forme des documents communicants, format des livrables, outils destinés aux animations des ateliers.

3.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R2143-6 à 10 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L2141-1 à 14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux (arrêté du 25 mai 2016 fixant les moyens de preuve pour attester de la souscription aux obligations sociales et fiscales) ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En sus, les attestations d'assurance visées au CCP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article 1^{er} de l'acte d'engagement, et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3.2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L2152-1 à 4 du CCP et les offres anormalement basses à ses articles L2152-5 et 6.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Après l'examen de l'ensemble des offres, le RPA pourra attribuer le marché ou bien engager des négociations éventuelles portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix). Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> • la compréhension de la problématique : 25 % • la compréhension de la méthode « Atelier » et qualité de la méthodologie d'intervention proposée, les garanties que l'on peut en tirer en matière d'atteinte des résultats : 30 % • la composition et le dimensionnement de l'équipe : 15 % 	70,00 %
Le critère prix sera apprécié au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire	30,00 %

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

4.1. Auditions et négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation et, à cette fin, de procéder à une audition des candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au

premier classement établi par application des critères pondérés énoncés, à l'exception des candidats ayant remis des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses. L'objectif est de permettre aux candidats de préciser la teneur de leurs offres en vue de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut également choisir de ne pas négocier ni auditionner les candidats.

La négociation et les auditions sont conduites dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elles porteront sur tous les éléments de l'offre, et plus particulièrement sur le mémoire technique.

Les auditions se dérouleront à Rouen, le 17 février 2025 (date prévisionnelle qui sera confirmée) en présence de la DGALN, de la DREAL de la DDTM76.

La convocation à l'audition qui sera transmise aux candidats par mail. Le candidat qui ne se présenterait pas à l'audition verra son offre qualifiée d'irrégulière.

À l'issue des auditions, les candidats remettront éventuellement un dossier technique plus précis et détaillé, qui a vocation à devenir contractuel, dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des dossiers sera identique pour tous les candidats. Les offres finales seront jugées selon les critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront transmises obligatoirement par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **DREALN-DIR-ATELIER-SOLUTIONS**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

DREAL Normandie

1 rue Recteur Daure CS 60040 14006 CAEN Cedex 1

Correspondants : Eponine Loridant

COPIE DE SAUVEGARDE pour :

« Atelier des solutions – Vallée de Seine »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique

malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.